



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Comité d'éthique

Le comité d'éthique

à

Monsieur Luc Frieden
Premier ministre
et

Madame Elisabeth Margue
Ministre de la Justice ; Ministre déléguée
auprès du Premier ministre, chargée des
Médias et des Communications ;
Ministre déléguée auprès du Premier
ministre, chargée des Relations avec le
Parlement

Luxembourg, le 17 novembre 2023

Objet : **Avis du comité d'éthique relatif à la liste soumise au comité d'éthique et au Premier ministre par Madame Elisabeth Margue, Ministre de la Justice, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et des Communications, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement et entrée au secrétariat du comité d'éthique en date du 14 novembre 2023.**

Monsieur le Premier ministre,

Madame la Ministre,

Vu l'article 7 du règlement interne du Gouvernement.

Vu la liste établie par Madame la Ministre en application de l'article 2 du Code de déontologie des membres du Gouvernement qui est entrée au secrétariat du comité d'éthique en date du 14 novembre 2023.

En application du Code de déontologie, il appartient au comité d'éthique d'émettre un avis au sujet d'éventuels conflits d'intérêts pouvant résulter des renseignements figurant sur la liste dont question ci-dessus et les missions confiées au ministre.

Un conflit d'intérêts au sens du susdit Code existe lorsqu'un membre du Gouvernement a un intérêt personnel qui pourrait influencer ou influence l'exercice impartial et objectif de ses fonctions. Les missions ainsi confiées à Madame Elisabeth Margue sont définies dans le règlement interne du Gouvernement.

Madame Elisabeth Margue est appelée à exercer les fonctions de Ministre de la Justice, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et des Communications et Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement.

Adresse postale :
Comité d'éthique
p/a Ministère d'État
L-2910 Luxembourg

Contact :
(+352) 2478-2160
sec.comiteethique@me.etat.lu

Les renseignements énoncés par Madame la Ministre sur la liste soumise à Monsieur le Premier ministre et dont le comité a pris acte, ne comprennent aucun élément apparent et tangible d'un conflit d'intérêts au sens de l'article 4, paragraphe 1^{er} du Code déontologie des membres du Gouvernement.

Le comité relève toutefois qu'au vu de la multiplicité et de la diversité des décisions et interventions d'un ministre au cours de son mandat, tout membre du Gouvernement qui constate qu'il s'expose à un conflit d'intérêts est tenu, conformément au paragraphe 2 du susdit article, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour y remédier.

Le comité d'éthique